



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 11 janvier 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **CALAMITES AGRICOLES 2018 : VALIDATION DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE ARDÉCHOISES ET LANCEMENT DES PROCÉDURES D'INDEMNISATION**

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA), réuni le 12 décembre 2018, a donné un avis favorable aux demandes de reconnaissance de calamité agricole présentées pour l'Ardèche au titre de la campagne 2018 :

- **pertes de récolte sur abricots** suite à l'épisode de gel du 26 au 28 février 2018 pour 179 communes du département (cf. liste en annexe), en distinguant les communes ayant connu des épisodes de grêle dans lesquelles un plafonnement des pertes pourra être appliqué,
- **perte de fonds** suite aux orages du 9 août 2018 sur 21 communes du sud Ardèche (cf. Liste en annexe),
- **perte de fonds sur lavandin** suite à la sécheresse de 2017 sur 36 communes du sud Ardèche (cf. Liste en annexe).

Pour prétendre au bénéfice d'une indemnisation par le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA), les demandeurs doivent respecter les conditions suivantes :

- Justifier d'une assurance incendie-tempête sur les bâtiments agricoles, le cas échéant, une assurance contre la grêle ou la mortalité du bétail. **La simple souscription à une assurance responsabilité civile ne permet pas l'indemnisation par le FNGRA (art D361-30(V) du code rural),**
- Pour les pertes de récoltes, justifier une perte en productions concernées par la calamité agricole de 30 % minimum, ces pertes devant représenter au moins 13 % du produit brut théorique de l'exploitation,
- Déposer une demande d'indemnisation à la DDT (avec les pièces justificatives).

Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site de la préfecture de l'Ardèche à l'adresse suivante : <http://www.ardeche.gouv.fr/calamites-agricoles-a8550.html>, et devront être déposés au plus tard **le 28 février 2019** à la DDT.

*Pour tous renseignements, contacter la DDT : 04 75 66 70 28 ou 04 75 66 70 43*

#### **CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09  
Courriel. : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)



## **Annexe**

### **1/ Liste des 179 communes concernées par la demande de reconnaissance pour gel sur abricots 2018 :**

Alba La Romaine, Alboussière, Alissas, Andance, Ardoix, Arlebosc, Arras-sur-Rhône, Assions, Aubenas, Aubignas, Baix, Balazuc, Banne, Beauchastel, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Berzème, Bessas, Bidon, Boffres, Bogy, Bozas, Boucieu-le-Roi, Bourg-Saint-Andeol, Chambonas, Champagne, Champis, Chandolas, Charmes-Sur-Rhône, Châteaubourg, Châteauneuf-de-Vernoux, Chauzon, Cheminas, Chomérac, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Cornas, Coux, Le Crestet, Cruas, Darbres, Davézieux, Dunières-Sur-Eyrieux, Eclassan, Empurany, Étables, Félines, Flaviac, Fons, Freyssenet, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Glun, Gras, Grospierres, Guilhaud, Joyeuse, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lablachère, Lachapelle-sous-Aubenas, Lagorce, Lamastre, Lanas, Largentière, Larnas, Laurac-en-Vivarais, Lavilledieu, Lemps, Lussas, Lyas, Malbosc, Mauves, Meyse, Mirabel, Montréal, Nozières, Les Ollières-sur-Eyrieux, Orgnac-l'Aven, Ozon, Pailharès, Payzac, Peaugres, Peyraud, Plats, Le Pouzin, Pradons, Préaux, Privas, Quintenas, Rochecolombe, Rochemaure, Rochessauve, Rompon, Rosières, Ruoms, Saint-Alban Auriolles, Saint-Andeol-de-Berg, Saint André-de-Cruzières, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Bauzile, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint Didier-Sous-Aubenas, Saint Etienne-de-Boulogne, Saint Etienne-de-Fontbellon, Saint-Étienne-de-Valoux, Saint-Félicien, Saint Fortunat-sur-Eyrieux, Saint Genest-de-Beauzon, Saint Georges-les-Bains, Saint Germain, Saint Gineys-en-Coiron, Saint Jean-de-Muzols, Saint Jean-le-Centenier, Saint Jeure-d'Ay, Saint-Julien-du-Serre, Saint Julien-en-Saint-Alban, Saint Julien-le-Roux, Saint Just, Saint Lager-Bressac, Saint Laurent-du-Pape, Saint Laurent-sous-Coiron, Saint Marcel-d'Ardèche, Saint Martin-d'Ardèche, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint Maurice-d'Ardèche, Saint Maurice-d'Ibie, Saint Montant, Saint Paul-le-Jeune, Saint Péray, Saint Pierre-La-Roche, Saint Pons, Saint Priest, Saint Privat, Saint Remèze, Saint-Romain-d'Ay, Saint Romain-de-Lerps, Saint Sauveur-de-Cruzières, Saint Sernin, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint Thomé, , Saint-Victor, Saint Vincent-de-Barrés, Saint Vincent-de-Durfort, Salavas, Sampzon, Sarras, Sceautres, Sécheras, Serrières, Soyons, Talencieux, Le Teil, Thorrenc, Touloud, Tournon-sur-Rhône, Ucel, Uzer, Vagnas, Vallon-pont-d'Arc, Valvignères, Les Vans, Vaudevant, Vernon, Vernosc-lès-Annonay, Vernoux-en-Vivarais, Vesseaux, Veyras, Villeneuve-de-Berg, Vinezac, Vion, Viviers, Vogue, La Voulte-sur-Rhône.

### **2/ Liste des 21 communes concernées par la demande de reconnaissance pour dégâts d'orages du 9 août 2018 :**

Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Bessas, Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Chandolas, Gras, Grospierres, Labastide-de-Virac, Orgnac l'Aven, Saint-Alban-Auriolles, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Remèze, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Salavas, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc

### **3/ Liste des 36 communes concernées par la demande de reconnaissance pour dégâts d'orages du 9 août 2018 :**

Alba-la-Romaine, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Bessas, Bidon, Bourg Saint Andéol, Chandolas, Gras, Grospierres, Labastide-de-Virac, Lagorce, Larnas, Orgnac-l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Just, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Montant, Saint-Pons, Saint-Remèze, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Thomé, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc, Valvignères, Villeneuve-de-Berg, Viviers